

## FORMULAIRE de DEMANDE PREALABLE à des TRAVAUX sur COURS D'EAU ou MILIEUX HUMIDES

Le dossier doit être transmis à l'adresse suivante :  
*Direction Départementale des Territoires - Service Eau Risques Environnement Sécurité*  
*19, rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09*

**en 3 exemplaires (plans compris) au moins 2 mois avant le début des travaux**

**Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État : [www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html](http://www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html)**

### Identité du demandeur

Nom :

Prénom :

Statut juridique : Particulier- agriculteur- entreprise - bureau d'études - collectivité (rayer les mentions inutiles)

Adresse :

Commune :

Code Postal :

Date de naissance (pour les particuliers) : / /

Téléphone :

N°SIRET

Courriel :

### Identité du propriétaire (si différent du demandeur) : (joindre son accord écrit autorisant les travaux demandés)

Nom :

Prénom :

Adresse :

### Situation du projet : (joindre un extrait de carte IGN au 1/25 000 ème)

	Commune	Lieu-dit	Réf cadastrales (section et n° parcelle)	Propriétaire(s)
Rive droite				
Rive gauche				

Nom du cours d'eau concerné :

Zone humide : oui non

Lieu dit :

Date prévue de début des travaux et échéancier :

Motif d'urgence \* oui  non  si oui préciser :

**★ Attention :** L'urgence absolue se caractérise par une menace immédiate pour la sécurité publique, destruction effective ou imminente d'équipements importants pour la collectivité ou le particulier. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés dès que les dégâts ont eu lieu

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX

**Objectifs des travaux :** (*motifs qui rendent nécessaire cette opération*)

**Descriptif détaillé des travaux envisagés et du mode opératoire :** (*décrire les modalités d'exécution des travaux, l'accès au chantier, préciser les engins utilisés, les matériaux utilisés,...*)

**Joindre en annexes les plans et coupes demandés dans la tableau page 3 et des photos si nécessaire**

**Contact préalable avec DDT**      oui       non   
**ONEMA**      oui       non       si oui, joindre fiche technique intervention milieu ONEMA

**Entreprise chargée des travaux (si connue) :**

**Autorisation antérieure :**

Indiquer les références (numéro, date) d'éventuelles autorisation ou récépissé de déclaration obtenus antérieurement sur le même cours d'eau, la même zone humide, le même bassin versant et pour un projet de même nature

### NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000     oui     non

**Si oui,** remplir le formulaire d'évaluation simplifiée pour évaluer les incidences sur site NATURA 2000 pour conclure (<http://www.tarn.gouv.fr/biodiversite-r18.html>)

**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

**A ce stade, il n'est pas possible de conclure et l'évaluation d'incidences doit se poursuivre** (dans ce cas une étude d'incidence est nécessaire)

Pour toute information complémentaire prendre contact avec Mme FURMANIK de la DDT ☎05 81 27 59 79

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX (R214-1 et suivants du code de l'environnement)

A compléter par les quantités approximatives du projet. **Attention vous pouvez être concerné par plusieurs rubriques**

### IMPACTS DES TRAVAUX

Type de travaux et exemples	Cases à cocher		Préciser le type de travaux (cf exemples en italique dans la 1 <sup>ère</sup> colonne)	Quantité	Pièces complémentaires à fournir
	OUI	NON			
<b>3110</b> - Ouvrage situé dans le lit du cours d'eau et créant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique <i>(exemples : barrages, seuils, épis...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Nombre : ..... Hauteur : .....m Largeur : .....m	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3120</b> - Modification du lit du cours d'eau <b>voir aussi 3140, 3210</b> <i>(exemples : modification profil en long ou en travers, buse, gué, pont, radier, curage, suppression de méandre, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Longueur.....m Largeur.....m	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3130</b> - Franchissement ou couverture de cours d'eau <b>voir aussi 3120</b> <i>(exemples : mise en place d'une couverture &gt; 10 mètres de type pont, buses, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Longueur.....m	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3140</b> - Protection de berges <i>(exemples : enrochement, mur, végétalisation, gabions, ...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Longueur.....m	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3150</b> - Travaux susceptibles de détruire des frayères ( <i>Surface de frayères détruites</i> ) <b>voir aussi 3120, 3130, 3140, 3210, 3310</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Surface.....m <sup>2</sup>	Plan de masse
<b>3210</b> - Extraction de sédiments <b>voir aussi 3120 et 3150</b> L'extraction de matériaux dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité des cours d'eau ou plan d'eau situés sur cours d'eau sont <b>interdits</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destination envisagée pour les matériaux extraits :	Longueur.....m Largeur.....m Hauteur.....m Volume extrait .....m <sup>3</sup>	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3220</b> - Ouvrage ou travaux, remblais dans le lit majeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Surface.....m <sup>2</sup>	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3310</b> - Travaux en zones humides <b>voir aussi 3230</b> <i>(exemples : assèchement, captage de source, imperméabilisation, remblais...)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Surface.....m <sup>2</sup>	Plan de masse et profils en long et en travers
<b>3320</b> - Drainage <b>voir aussi 3310,3220, 3230</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Surface .....ha	Plan de masse et profils en long et en travers

**PRESERVATION DU MILIEU AQUATIQUE**

**Je m'engage à mettre en œuvre les dispositions et précautions suivantes** (entourez les réponses adaptées)

Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).	oui	non	sans objet
Travailler avec des engins depuis la berge. Aucun engin ne se trouvera dans le cours d'eau.	oui	non	sans objet
Mettre en place d'un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension (si oui préciser ci-dessous le dispositif utilisé) :	oui	non	sans objet
Mettre en place une dérivation provisoire (si oui préciser ci-dessous le dispositif utilisé) :	oui	non	sans objet
Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).	oui	non	sans objet
Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton.	oui	non	sans objet
Stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors d'atteinte de celles-ci.	oui	non	sans objet
Enlever, dès l'achèvement des travaux des décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.	oui	non	sans objet
Ne déposer aucun type de matériaux en zone inondable ou en zone humide	oui	non	sans objet
En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et à <b>informer dans les meilleurs délais l'ONEMA ☎ 06 72 08 10 53 ou le service chargé de la police de l'eau de la DDT 81 ☎ 05 81 27 59 63 ou 05 63 71 53 06 ou 05 63 71 53 34</b> de l'incident et des mesures prises pour y faire face.	oui	non	sans objet
Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai du poisson. <i>pour mémoire, les principales périodes de frai sont :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ truites et salmonidés : 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</li> <li>✓ poissons blancs : 1<sup>er</sup> avril au 30 juin</li> <li>✓ écrevisses protégées : 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai</li> <li>✓ amphibiens (grenouilles): 15 décembre au 31 mars</li> </ul>	oui	non	sans objet
A <b>prévenir au minimum 8 jours avant le début des travaux</b> et après obtention des autorisations nécessaires la DDT 81 ☎ 05 81 27 59 63 ou 05 63 71 53 06 ou 05 63 71 53 34	oui	non	sans objet

**PIÈCES À FOURNIR** (cocher les pièces jointes au dossier)

Obligatoires		Complémentaires	
Dossier et annexes en 3 exemplaires	<input type="checkbox"/>	Photos	<input type="checkbox"/>
Extrait cadastral	<input type="checkbox"/>	Fiche technique intervention milieu ONEMA (si contact préalable à la demande)	<input type="checkbox"/>
Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000 <sup>ème</sup>	<input type="checkbox"/>	Autre (à préciser)	
Accord du propriétaire (si différent du demandeur)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Formulaire Natura 2000 (si projet en zone Natura 2000)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Plan de masse	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Profil en travers	<input type="checkbox"/>		
Profil en long	<input type="checkbox"/>		

**Site internet des services de l'État : <http://www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html>**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

*(ne rien inscrire)*

Natura 2000	Liste 1	Liste 2	Zone frayères	Cat 1 piscicoles	Cat 2 piscicoles	Réservoirs Bio		
-------------	---------	---------	---------------	------------------	------------------	----------------	--	--

Votre dossier est enregistré dès son arrivée. Le guichet unique va l'examiner pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés. Vous recevrez un récépissé de dépôt de dossier.

Le service instructeur bénéficie de **2 mois** pour formuler son avis, **à compter de la réception du dossier complet**.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R.214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

#### **Votre dossier est complet :**

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

1. Un accord sans prescriptions particulières, cet accord peut prendre 3 formes et être accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales :
  - une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé,
  - un courrier d'accord de commencement des travaux,
  - à l'issue du délai de 2 mois (interrompu pas d'éventuelles demandes de compléments), une décision implicite d'accord (accord tacite).
2. Un accord avec prescriptions particulières : il a la forme d'un arrêté qui fixe des prescriptions particulières en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales.
3. Une opposition à déclaration : il s'agit d'un arrêté.

#### **Votre dossier est incomplet :**

Un courrier de demande de compléments vous est adressé. Il vous appartient d'apporter les éléments manquants pour que l'instruction se poursuive.

Le délai d'instruction est alors interrompu jusqu'à la réception des éléments demandés dans le délai imparti.

**En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.**

### PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

#### **Droit des tiers :**

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L.214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil),....

#### **Autres réglementations :**

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (urbanisme, santé publique, sécurité publique, protection de la nature, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation «loi sur l'eau». Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.